



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

Service Affaires
Juridiques

DÉCISION N° 2022 / 294

Contrat de prestation de service
Les Escapades du Théâtre à Creissels, à Buzeins et à Montlaur
Du droit d'exploitation du concert
LE SECRET

AR envoi PREFECTURE

15 DEC. 2022

SERVICE ÉMETTEUR :
Culture / Théâtre de la Maison du Peuple

Vu le Code général des collectivités territoriales pris notamment en ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment R. 2122-3,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/20 en date du 7 avril 2022, portant délégation des pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°2022/100 du Conseil municipal du 7 juin 2022 portant Conventions de partenariat avec les communes ou associations partenaires dans le cadre des Escapades du Théâtre - Saison 2022/2023

Considérant que la ville de Millau propose tout au long de l'année une programmation culturelle pluridisciplinaire de qualité, que la Ville s'appuie sur ses équipements dont le Théâtre de la Maison du Peuple de Millau.

Considérant que le projet du Théâtre de la Maison du Peuple est le fruit de plusieurs conventions avec des collectivités qui lui fixent un cadre ; il devient scène conventionnée d'intérêt national - art en territoire, dévolu à la création et à la diffusion du spectacle vivant pluridisciplinaire sur des formes classiques et contemporaines avec une mission de rayonnement territorial.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple pour sa seizième année de fonctionnement, continue de proposer une programmation de septembre 2022 à juin 2023, accueillant des artistes du territoire, de la région, ainsi que des projets nationaux et internationaux et de favoriser des actions d'accompagnement sur certains spectacles avec d'autres partenaires associatifs.

Considérant que le concert *Le Secret* proposé par l'association Millau en Jazz (domiciliée 16A Bd de l'Ayrolle - 12100 MILLAU) correspond à une programmation culturelle de qualité.

Considérant que le Théâtre de la Maison du Peuple est reconnu comme le pôle de référence. Il a acquis une légitimité à entreprendre le développement d'une mission de diffusion de la Culture vers un territoire qui s'étend sur le Sud-Aveyron, par conventions de partenariat avec les communes et un syndicat mixte.

Considérant que la ville s'est liée par convention avec les communes de Creissels, de Sévérac d'Aveyron et de Montlaur pour organiser en partenariat ce concert précité.

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de prestation de service et les avenants à intervenir avec M. Philippe FAYRET, administrateur de l'association nommée ci-dessus, pour trois représentations tout public, le vendredi 20 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Creissels ; le samedi 21 janvier à 20h30 à la Maison des Dolmens de Buzeins-Sévérac d'Aveyron ; le dimanche 22 janvier à 17h à la salle des fêtes de Montlaur dans le cadre des *Escapades* du Théâtre de la Maison du Peuple.

Article 2 : L'épidémie du COVID 19 et ses conséquences imprévisibles ainsi que les mesures des arrêtés ministériels sont susceptibles d'altérer significativement les engagements respectifs des signataires, un accord sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, et les équilibres budgétaires d'autre part. Les avenants à intervenir relatifs au report de date avec une indemnité ou non, seront étudiés au cas par cas.

Article 3 : Ce spectacle est dans le cadre d'une tournée du réseau Chainon. L'association n'est pas assujettie à la TVA. Le coût total et réel pour ces concerts est de 6 300 € (six mille trois cent euros).

Imputation budgétaire : sous réserve des crédits inscrits au budget 2023 : Fonction 313 - Nature 611 - TS 151.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information à l'assemblée délibérante lors de la prochaine réunion, sera ensuite publiée au registre des délibérations des actes réglementaires du Maire et sera adressée pour ampliation à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Millau.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Monsieur le Responsable du Service Théâtre de la Maison du Peuple et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à M. Philippe FAYRET.

Fait à Millau, le 08 . décembre 2022

Par délégation du Conseil municipal

La Maire,

Conseillère Régionale d'Occitanie Pyrénées-Méditerranée

Emmanuelle GAZEL

